

RAPPORT N° 06/4-50  
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC II DE MOUFIA  
CRAC 2005

L'aménagement de la ZAC II de Moufia a été confié à la SEDRE dans le cadre d'un Contrat de Concession en date du 28 février 1989.

Aux 1 500 logements déjà livrés, se sont rajoutés au fil des ans, 4 700 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales ou bureaux/ activités et 19 000 m<sup>2</sup> d'équipements divers. L'ensemble constitue aujourd'hui un véritable quartier intégré à la Ville.

Le programme de construction est prévu d'être complété avant son achèvement prévu pour 2006 et 2007 par :

- ; la vente à la SEDRE du foncier pour réaliser un ensemble immobilier d'envergure à l'angle de l'Avenue Georges Brassens et du Boulevard Sud (Ilot 1) ;
- . la cession gracieuse à l'Etat d'un terrain situé à proximité du Rectorat et de l'entrée Ouest du pôle universitaire (Ilot 3b) pour y réaliser un bâtiment administratif.

La SEDRE nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 2005 de l'opération dont le montant actualisé s'établit à 14 098 330,00 € HT identique au dernier CRAC approuvé (2004).

L'excédent prévisionnel reversé à la Commune en 2007 lors de la clôture de l'opération devrait être de 242 057,00 €, la participation communale versée depuis l'origine à la ZAC s'établissant à 4 943 834,00 HT.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande d'approuver le CRAC 2005 de la ZAC II de Moufia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**NB** Le CRAC produit par la SEDRE peut être consulté, sur demande, en l'Hôtel de Ville, près la Direction Aménagement/ aile ouest/ 2ème étage/ porte 201 (téléphone 0262-40-05-22).

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 06/4-50  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

ZAC II DE MOUFIA  
CRAC 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-50 du Député-Maire ;


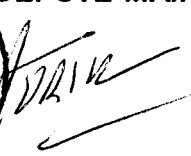
Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

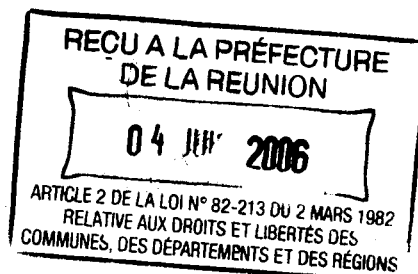
Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

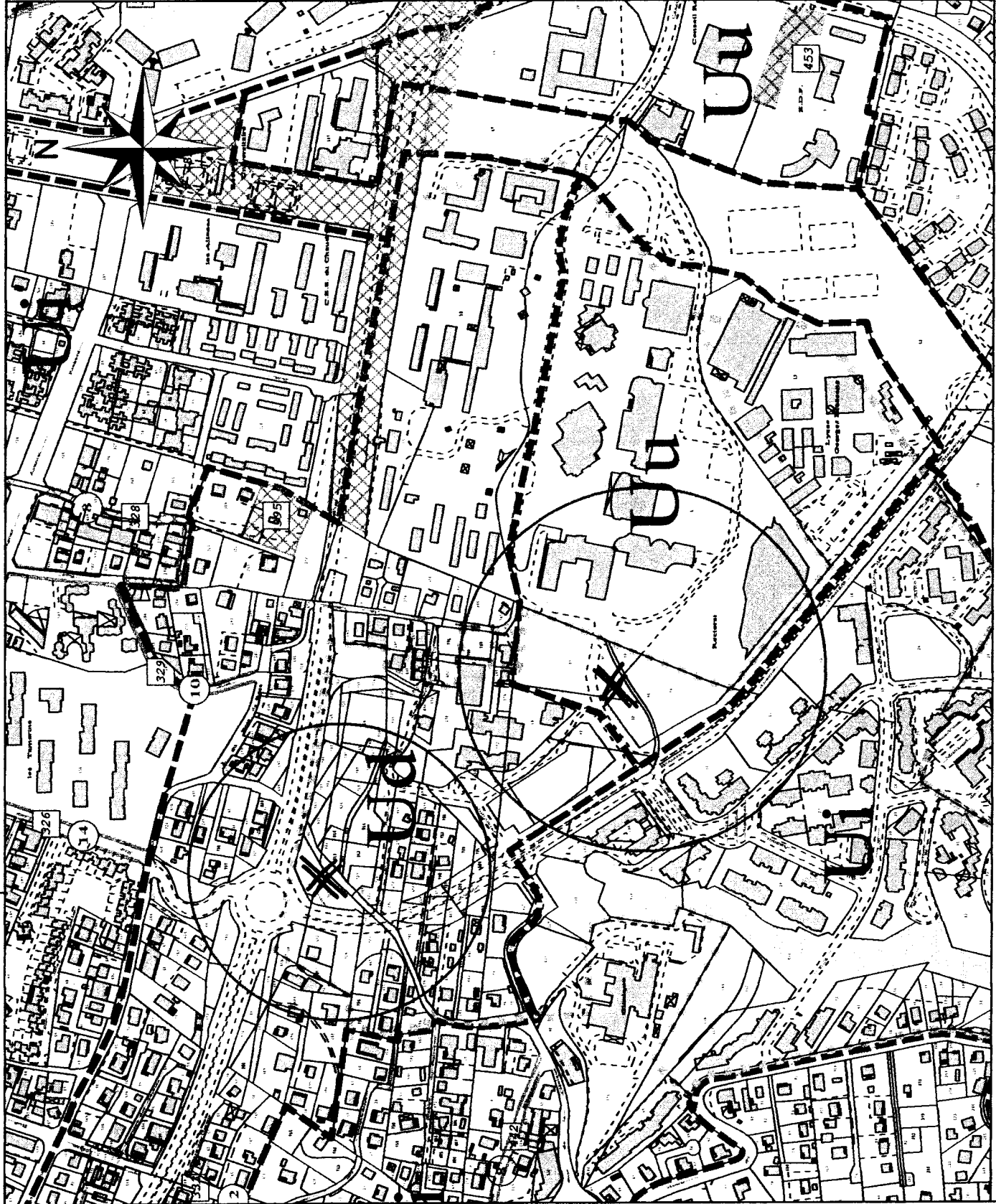
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant de la ZAC II de Moufia pour l'exercice 2005, ayant valeur de bilan financier révisé pour un montant de 14 098 330,00 € HT.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUN 2006

 DEPUTE-MAIRE  
  
René-Paul VICTORIA





## LEGENDE

### LEGENDE DU P.L.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace à conserver, modifier ou créer (Z.A.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUE
- Principe de liaison (voirie)

### RAPPEL DU P.P.R.

#### ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bt
- Zone Bgt

#### ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone R1i
- Zone R1t
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.